## COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

# LA BANDE POLLET

### FIN DES PLAIDOIRIES

Saint-Omer, 25 juin 1908.

Quel effondrement ce matin sur les bancs des accusés ! Ces gens dont quelques-uns furent des miracles d'énergie, ne sont plus que des paquets de chair, secoués de temps en temps par les sanglots ; des êtres hagards dont les yeux regardent quelque chose très loin, des murs de prison sans doute, des mers inconnues, des terres effrayantes et la mort ! Et le contraste est poignant de cet abattement, de ce découragement, avec la nervosité de la foule. Plus on approche de l'heure où le châtiment sera prononcé, plus les tribunes débordent de femmes en corsages clairs, plus les hommes se bousculent et plus l'on se dispute à la porte pour entrer !

Saint-Omer a la fièvre ! Plus jolie dans le soleil, dans le feuillage, la petite ville attend en frémissant qu'on lui offre des têtes et qu'enfin les gumbardes qui traversent matin et soir ses rues, secouent sur les pavés inégaux des condamnés à mort !

#### Les avocats ont la parole...

En ouvrant l'audience à neuf heures du matin, M. Lefrançois donne la parole à Me Cordonnier.

Me Cordonnier présente brièvement la défense de Paul Josien, de Mazingarbe. L'avocat prouve que Paul Josien n'est pas un voleur, mais que s'il est ici, c'est tout simplement parce qu'il habite, en d'autres temps, une maison avec cave, et que cette cave avait un soupirail ! Pollet passa du lard par ce soupirail ! Josien a dit qu'il avait recélé, mais il l'a dit pour être mis en liberté provisoire ! Allons ! Allons ! conseille Me Cordonnier aux jurés, ne faites pas condamner ce malheureux à la réclusion pour deux morceaux de lard !

Les époux Ovarlet sont très habilement défendus par Me Briquet, de Lens. En des termes très heureux, Me Briquet montre que les époux Ovarlet furent des gens honnêtes, jusqu'au moment où ce grand malheur leur arriva de connaître Abel Pollet.

Ils se laissèrent aller à accepter quelques générosités du bandit, peu de choses, mais généralités qui jusqu'à ce jour ils ont toujours d'où cela enfin ils n'ignorèrent pas toujours d'où cela provenait ! Ils sont prêts à reprendre leur vie d'honnêteté, à expier leurs fautes ; qu'on leur soit indulgent !

#### Me Benoit, de St-Omer, tente de sauver la tête de Vromant et la liberté de la femme Quageboeur

Me Benoit, aussitôt après Me Briquet, prend la parole. L'excellent avocat a accepté la très lourde, presque décourageante tâche de défendre Canut-Vromant, le sombre assassin de Violaines, celui qui, l'autre jour, eans un semblant de regret, avoue qu'il avait « buqué » sur les trois malheureuses Violaines !

La plaidoirie de Me Benoit est un modèle. C'est après les sublimes paroles de Me Bellanger, celle qui produit sur l'assistance et les accusés, le plus d'impression.

« Vous avez un devoir de préservation sociale à remplir, dit l'avocat aux jurés. Il faut que la bande Pollet disparaisse. Elle dispe- « Un sourire a éclairé ces longs, monotones, quelquefois tragiques débats. C'est à la vieille Marie Deram, veuve Picquet, que nous le devons. Elle nous a raconté ses prédictions ! Ce fut une scène caricaturale. Nous avons eu de la joie. Ça mérite quelque chose. Soyez indulgents.

Me Jardel examine les délits dont s'est rendue coupable cette pauvresse à l'âme obscure. Il fait remarquer que cette brave femme, qui purge d'ailleurs actuellement une peine de 5 ans de prison, a passé en faisant le bien. Jeune, elle dispensait l'amour à ses concitoyens ; vieille, elle leur vend la confiance en l'avenir !

Et l'original défenseur termine en demandant au jury d'oublier les peccadilles qu'on reproche à Marie Deram et de rendre justice à ce demi-siècle de complaisance.

#### Me Vitrant, défend la femme Leclercq et son mari

Beaucoup plus grave est la plaidoirie de Me Vitrant, de Douai, défenseur des époux Leclercq. La femme de Leclercq est la sœur d'Abel Pollet et la maîtresse de Théophile Deroo.

Me Vitrant la montre absolument terrorisée par son frère et son amant. Elle ne pouvait rien refuser à un frère tel qu'Abel Pollet et si un jour, elle-même a semblé prendre goût au crime, si elle est allée à Thiennes appuyer son genou sur la poitrine d'un vieillard qui étouffait, c'est qu'elle en était arrivée à ne plus vivre, à cause d'Abel, que dans une atmosphère de crime !

Le jury devra être indulgent pour cette femme qui est une malheureuse et qui a déjà beaucoup expié.

Quant à son mari, c'est un homme excessivement malheureux : il a épousé sa femme !

Bon ouvrier, grand lieeur de journaux, tranquille et silencieux, il n'était pas capable de faire mal. Longtemps il ignora les agissements de sa femme et ceux de son beau-frère. Quand il en eut connaissance, il n'eut pas l'audace d'élever la voix. Il savait qu'on aurait mis à exécution les menaces proférées : « Si tu causes, on te tuera ! »

Celui-là, qui a déjà fait 25 mois de détention préventive, qu'on l'acquitte.

Me Treyfous clôt l'audience du matin en présentant la défense de Vandevelde. Il déclare que son client était un peu bête et qu'il n'a reçu, au total, de Pollet, qu'une somme de cent francs. Qu'on m'acquitte donc, s'écrie avec un geste sublime Me Treyfous !

L'audience est suspendue à midi.

## AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI

### FIN DES PLAIDOIRIES

#### Que Théophile Deroo meure pas !

Me Degand, de Douai, dont la plaidoirie ouvre la séance, a, comme on dit, une dure affaire sur les bras. Il doit ôter de l'affreux visage du bandit Théophile Deroo le masque de férocité que lui ont attaché les témoins, le président, le ministère public.

Me Degand estime que la tâche mérite qu'on s'y arrête. Il parle longtemps.

La sœur d'Abel Pollet, qui fut la maîtresse de Théophile Deroo, fait les frais du portrait que l'avocat trace du criminel. Elle sert de repoussoir. Nous voyons, chose nouvelle, Deroo, doux individu, qu'une femme perverti et conduit par la main sur le chemin du crime !

Une fois lancé, on ne peut dire qu'il ait mal marché. Il a fait des choses horribles. Mais combien moins que certaines autres, complices par Abel Pollet. Il a étrangle dans le vouloir — le vieux Vercryysse. Il a assommé la pauvre Louzie, à Crombèke, mais c'était pour obéir à Abel.

Deroo est un subalterne. Il l'a toujours été ! On le prenait pour complice dans certains crimes, on le dédaignait pour d'autres, car il n'était qu'un criminel imparfait !

Enfin, argument suprême, il n'était pas à Violaines ! Il ne doit pas mourir ! Assommeur et étrangleur, Deroo, au dire de Me Degand, peut garder sa tête ! On a dit, lorsqu'on a réclamé cette tête, que Théophile Deroo avait escompté pour plus tard des jours de bonheur paisible et qu'il avait eu soin de cacher de l'argent. Erreur, Deroo a donné son magot !

Qu'on le condamne donc aux travaux forcés. Vingt ans de cette peine suffiraient. Ainsi, assure Me Degand, vous n'aurez pas ce cauchemar des jurés qui donnent des têtes au ministère public. Et ce cauchemar est horrible !

Ayant parlé dans ce sens, mais beaucoup moins brièvement, en faveur de Théophile Deroo, Me Degand défend la mère Deroo. Il s'appuye sur le sort de cette mère assise sur un banc, devant des juges, avec ses deux fils, alors que sa fille est emprisonnée en Belgique, et pour celle qui ne fut qu'une inconsciente recéleuse, il demande un acquittement.

#### Un éclair dans une vie d'honnêteté tel fut le crime dans la vie de Marcel Deroo

Ceci est l'opinion qu'exprime Me Jardel. Marcel Deroo est le seul que tous les membres marquants de la bande n'aient pas accusé.

Nous avons assisté à des querelles, où tous se jetaient l'accusation à la face ! Jamais il n'a été question de mêler Marcel Deroo à autre chose qu'au crime de Crombèke.

Il a tué, ce jour-là ! C'est une fatalité. Il se trouva en Belgique, faisant de la fraude à l'heure où son frère et Abel avaient besoin d'un aide pour assommer le vieux Louzie. Il a frappé ; mais si peu ! si mal ! On l'a renvoyé faire le guet, et Abel Pollet l'a traité d'imbécile !

Il a touché le prix du sang ! C'est son grand tort !

Ce crime de Crombèke, où il est mêlé, est d'ailleurs la seule chose qui lui soit reprochée. Après, il a eu peur ! et il a repris sa vie, qui était celle d'un honnête homme. Marcel Deroo en effet, n'a pas que de mauvaises notes !

Me Jardel termine sa plaidoirie, qui est éloquente, en demandant aux jurés de faire que Marcel Deroo ne paie pas son unique faute des travaux forcés à perpétuité. Il a vingt-six ans, l'âge où l'on peut encore recommencer sa vie, réparer !

A Me Senghernert, d'Hazebrouck, revient la tâche, relativement facile, de défendre une comparse, la femme Lagache.

Me Sergheraert n'a pas de chance, car sa plaidoirie est interrompue deux fois.

#### On emporte Céline Pollet évanouie

Depuis quelques instants, en effet, la femme Leclercq, Céline Pollet, donnait des signes inquiétants. Sa tête, extrêmement pâle, oscillait. Comme Me Sergheraert prenait l'honorabilité de la femme Lagache, elle se laisse tomber subitement sur la poitrine du gendarme qui la garde. Le médecin-major de service vient lui faire respirer de l'éther. Elle ouvre les paupières, et l'avocat croit pouvoir renouer le fil coupé de son discours. Mais il n'a pas prononcé dix paroles, que Célinie Leclercq, de nouveau, pousse un grand soupir et s'affaisse.

M. Lefrançois juge nécessaire d'interrompre l'audience. On emporte la malade dans une salle voisine, au milieu de l'attention sans pitié des jolies personnes de l'auditoire.

Trente minutes, la voix pompeuse des avocats est remplacé epar le caquetage des femmes et le bavardage des accusés.

Enfin, on ramène Célinie Pollet, qui va mieux. On l'installe dans un fauteuil près d'une fenêtre, et Me Sergheraert peut terminer sa plaidoirie et prouver que sa cliente n'a rien fait de pendable ! Dire qu'il le fait brièvement, serait inexact. Me Sergheraert, de tous les avocats qui ont parlé jusqu'à présent, est celui qui a le mieux soutenu la vieille réputation de loquacité du barreau français. Ça nous vaudra une audience de plus !

Me Crussaire, d'Hazebrouck, défend moins longuement Brabandts, l'ami de Pollet et de Guayrd, dit Lapar. Il représente cet individu comme un excellent cordonnier, mais ivrogne. Lorsqu'il rencontre Pollet, il est assez heureux de profiter de sa générosité. C'est un pauvre sire, mais pas un bandit. Qu'on l'acquitte aussi, celui-là !

#### La Favorite n'était qu'un jouet !

Ah ! quelle joie Me Treyfous a jetée dans le cœur de la femme d'Abel Pollet, lorsque, prenant la défense de Louise Matoret, il fait descendre cette blonde fille du piédestal où l'opinion publique l'avait placée !

Louise Matoret, s'écrie l'avocat, une favorite, une idole ; Louise Matoret, la maîtresse du chef ! Allons donc ! ce fut un jouet, un passe-temps, un nochet que le bandit veut briser le jour où il en est embarrassé. Me Treyfous attendrit les jurés sur le sort de cette malheureuse enfant. Séduite, mère à seize ans, et déjà abandonnée, elle rencontre Pollet, qui lui offre le mariage, bien qu'il ait déjà une femme. Le jour où elle consent à se donner au bandit, elle est perdue. « Je ne sais si tu es mon ange ou mon démon, mais je suis ton esclave ! » Elle est au pied du maître. Pollet est un tel séducteur !...

Me Treyfous nous communique une lettre où le brigand, de sa cellule, envoie sa pensée à la jeune prisonnière. Bizarre prose émaillée de poésie violente, que tous les accusés écoutent avidement. Les femmes rient, sauf Louise Matoret, qui sanglote. Quant à l'auteur de l'écrit, il se cache la figure !

Pollet est un farouche. Il veut ce qu'il veut et la pauvre amoureuse est comme un petit oiseau dans sa main brutale ! Elle ment, quand il ordonne qu'elle mente, et, lorsqu'elle le voit pris, après Bailleul, elle ne peut se résigner à ne plus le subir et, pour vivre encore dans son ombre, elle s'accuse faussement du crime de Violaines.

C'est une malheureuse ! Mais elle a vingt-deux ans ! Sa vie commence. Elle veut oublier ! Que les jurés fassent comme elle. Ses parents l'attendent, prêts à lui pardonner. Que les jurés pardonnent et leur rendent demain leur enfant !

Me Benoit, de Saint-Omer, succède à Me Treyfous. De sa voix nette et un peu ironique, qui fait contraste avec l'organe vibrant de son prédécesseur, Me Benoit parle de l « Air des Champs » et de la femme Vandame qui le tenait.

« L'Air des Champs » était, selon le mot de M. le président Lefrançois, l'endroit où se tenait le conseil général des bandits. La femme Vandame était un peu considérée comme la servante intéressée de ces farouches chevaliers ! Me Benoit veut nous enlever cette impression. La femme Vandame était une cabaretière. C'est tout ! Elle a avoué des recels. Mais elle s'est rétractée et elle assure maintenant, qu'elle n'a avoué que pour obtenir sa mise en liberté provisoire ! Les cervelles de femmes sont pleines de choses mystérieuses !

Quant à l'inculpation d'association de malfaiteurs, qu'il paraît s'appliquer à elle plus qu'à tout autre, elle ne lui est pas imputable, ou, du moins les peines qui sont attachées à ce délit ne lui sont pas applicables ! La loi dit que lorsqu'avant toute poursuite, un coupable a dénoncé ses complices à la police, il sera exempt de la peine qu'il encourrait ! La femme Vandame a aidé la police et a aidé grandement à la découverte de la bande Pollet, dont elle avait connu tous les membres chez elle ! Que les jurés lui tiennent compte de ce service qu'elle a rendu à la société et qu'ils la rendent à ses occupations et à l' « Air des Champs » ainsi que l'avait déjà fait provisoirement M. le juge d'instruction de Béthune.

Me Tourneur clôt les plaidoiries, en demandant brièvement l'acquittement de Casmertynck, qu'il n'en sa de ce qui se passait.

#### Les accusés demandent pardon !

Le président demande alors aux accusés s'ils ont quelque chose à ajouter pour leur défense.

Les femmes implorent la pitié, au nom de leurs enfants. Les hommes se taisent

Seul, Auguste Pollet blâme la police qui n'a pas découvert la bande assez tôt.

L'audience est levée à 7 heures ½.

*ANDRE BELVALLEE.*

# LES GRÈVES

## A DOUAI

### Les métallurgistes

La grève des lamineurs de la Société « l'Industrie Métallurgique, de Douai », peut être considérée comme terminée, par ce fait que les ouvriers, qui n'ont pas accepté le nouveau tarif, ont eu leur compte réglé, jeudi, à deux heures, et que les administrateurs ont aussitôt embauché d'autres ouvriers pour combler les vides.

## A ARLEUX

### Un administrateur outragé. — Graves décisions

Un conflit s'est déclaré à la Société Anonyme des Verreries d'Arleux, dont le siège social est à Paris, boulevard Blanqui. L'administrateur-délégué, ayant été gravement outragé par deux ouvriers, les congédia. Quatre-vingt-douze verriers ou similaires, syndiqués, employés dans la verrerie, déclarèrent aussitôt se solidariser avec leurs camarades, dont ils demandèrent la réintégration qui fut refusée, en raison même de la gravité de l'outrage par eux commis.

La journée de mercredi se passa en pourparlers et, jeudi, les ouvriers ne se rendirent pas au travail.

Un service d'ordre fut immédiatement organisé par la gendarmerie d'Aubigny-au-Bac, que vinrent bientôt renforcer d'autres gendarmes venus de différentes brigades de l'arrondissement de Douai.

Dans la matinée, M. Montigny, sous-préfet de Douai, Favre, commissaire spécial, et Ducroquet, capitaine-commandant la gendarmerie de l'arrondissement, se sont rendus à Arleux.

Aussitôt arrivé, M. le sous-préfet a eu des entrevues avec les délégués des grévistes et avec le directeur de la verrerie, dans le but de solutionner le conflit, mais aucune décision n'a pu être prise, en raison de l'absence de M. l'administrateur-délégué, qui ne rentrera que dans deux jours.

Nous croyons d'ailleurs savoir que la décision qui a motivé la grève, prise pour le principe, ne pourra être rapportée que si les intéressés présentent des excuses, et qu'au cas où la grève continuerait, le Conseil d'administration serait décidé à faire vider les fours et à arrêter complètement le travail.

## Carnet du Lecteur

### DEUIL

A Halluin. — Nous apprenons la mort d'un grand industriel du Nord : M. Jules Gratry, fabricant de toiles à Halluin, décédé mercredi à Lille, dans sa 58e année. On sait qu'outre ses établissements d'Halluin, M. Jules Gratry, dont l'initiative était sans pareille, avait fondé d'importants établissements à Madagascar et au Congo. Il était administrateur de toutes les sociétés qui portent son nom.

Délégué cantonal et vice-président du Bureau de bienfaisance d'Halluin, M. Gratry trouvait encore le moyen dans les rares loisirs que lui laissaient ses industries, d'être souvent utile à ses concitoyens.

Nous présentons à la famille éprouvée nos sincères condoléances

# Dernière Heure

## LE RACHAT DE L'OUEST

### Vote de nos Sénateurs

1° Dans le vote sur l'ajournement, repoussé par le Sénat, et dont nous parlons d'autre part, voici comment se sont réparties les voix des sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais :

NORD. — *Contre* : MM. Bersez, Maxime Lecomte et Scullier.

*Pour* : M. Trystram.

*Abstenus* : MM. Girard, Hayez, Lozé et Poltié.

PAS-DE-CALAIS. — *Contre* : M. Viseur.

*Abstenus* : MM. Boudenoot, Bouilliez, Huguet, Ringot.

2° Sur l'article 1er, adopté par 152 voix contre 114 (chiffres rectifiés) :

NORD. — *Pour* : MM. Bersez, Maxime Lecomte, Poltié, Scullort.

*Contre* : MM. Lozé, Trystram.

*Abstenus* : MM. Girard, Hayez.

PAS-DE-CALAIS. — *Pour* : MM. Bouilliez, Huguet, Ringot, Viseur.

*Contre* M. Boudenoot.

## LA PEINE DE MORT

### Incident à la Commission des réformes judiciaires

Paris, 25 juin.

La Commission des réformes judiciaires vient de décider de ne pas maintenir devant la Chambre ses premières conclusions, tendant à l'abolition de la peine de mort et de proposer, au contraire, le maintien de cette peine.

M. Raoul Péret, rapporteur, désigné antérieurement, qui est partisan d'une peine d'internement perpétuelle, a donné sa démission et a été remplacé par M. Castillard.

## La Courtière en diamants ÉTRANGLÉE

### L'avis du Chef de la Sûreté

Paris, 25 juin.

Nous avons annoncé, hier, l'assassinat de Mme Sauvezon, courtière en diamants, rue de Bondy. La victime passait pour être riche, mais vivait très modestement. Aucun domestique n'était à son service et elle faisait elle-même son ménage et sa cuisine.

De l'enquête de M. Hamard, chef de la sûreté, il résulte que les assassins ont dû être dérangés ou effrayés par un bruit insolite, après avoir étranglé la victime, sans nul doute, le vol était le mobile du crime.

Le coffre-fort, placé dans le bureau-boutique de Mme Sauvezon, a été ouvert hier soir de la façon la plus simple, c'est-à-dire avec sa clef, retrouvée à la suite des perquisitions. Au cours de l'inventaire pratiqué ce matin, les enquêteurs y ont trouvé une somme importante en titres, en billets de banque et en espèces. Le tout a été mis sous scellés, en présence de plusieurs membres de la famille.

Mme Sauvezon était fort riche. Très économe, néanmoins, elle se passait de domestique et ne prenait même pas à son service une femme de ménage.

Mardi, vers quatre heures de l'après-midi, une personne, dont l'identité a été établie, est venue sonner à trois reprises à la porte de la courtière en bijouterie, pour prendre livraison de quatre coupes en argent ciselé qui avaient été commandées par le baron de X... quelques jours auparavant. Ces coupes ont été retrouvées sur la table de la salle à manger, soigneusement enveloppées et prêtes à être livrées.

On suppose qu'à ce moment les assassins devaient être chez Mme Sauvezon et que, craignant d'être surpris, ils ont pris la fuite par l'escalier de service.

La porte de l'appartement donnant sur cet escalier a été, en effet, trouvée simplement poussée au pène. Or, Mme Sauvezon ne passait jamais par cet escalier et personne ne l'utilisait pour son service, puisqu'elle faisait elle-même son ménage et ses provisions.

Il a été dit que Mme Sauvezon, ainsi qu'un certain nombre de bijoutières en appartement et de marchandes de reconnaissances du Mont-de-Piété, prêtait à la petite semaine. Ce bruit est dénué de tout fondement.

## Un meurtrier à moitié lynché AU PALAIS DE JUSTICE

Paris, 25 juin.

Un camelot nommé François Poirier, qui est détenu comme auteur d'une tentative d'assassinat commise rue de Clignancourt sur la personne d'une dame veuve Trempé attendait devant le cabinet de M. Hubert du Puy, juge d'instruction, chargé d'informer sur cette affaire, lorsque survinrent tout à coup sa victime, le fils de celle-ci et plusieurs voisins étée comme témoins. Reconnaissant Poirier, ils se jetèrent sur lui et le frappèrent avec violence. Il fallut l'intervention du magistrat, de son greffier et de plusieurs gardes municipaux pour protéger le meurtrier contre la fureur de leaveuve Trempé et de ses amis.

## TOUJOURS LES SATYRES

### Ils s'en prennent à des fillettes de cinq ans qu'ils contaminent

Blois, 25 juin.

La police de notre ville vient d'arrêter pour attentats à la pudeur un nommé René-Jules Robert, âgé de vingt-cept ans, journalier, demeurant et vivant en garni, rue des Violettes, avec une fille Henriette Gousse.

Ce triste individu se livrait sur la personne de la fillette de sa maîtresse, âgée de cinq ans, à des actes révoltants de sadisme.

L'état de la malheureuse enfant — à qui Robert a communiqué une maladie dont il souffre — est très grave.

## BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 25 juin.

**Obligations.** — Bruxelles 1902 197,.. — Bruxelles 1905 97,75 — Anvers 1887 101,50 — Anvers 1903 96,50 — Gand 1905 89,50

**Charbonnages.** — Anderlues 850,. — Bernissart 565,. — Bois-d'Avroy 9?,. — Charbonnages Belges 520,. — Charleroi 1675,. — Courcelles-Nord 1925,. — Fontaine l'Evêque 3800,. — Hen-sur-Sambre 5,0,. — Horinn Wasmes 9900,.. — Houillères Unies 810,.. — La Hayd 1135,.. — Marienmont 3330,.. — Monceau 570,. — Nord Charleroi 2715,.. — Patience 875,.. — Produits au Flenu 5300,.. — Réunis de Charleroi 1965,.. — Gouffre 1520,.. — Trieu-Kaisin 1140, — Horloz 2155,..

**Aciéries** — Cockerill 1691,.. — Ougrée 1275,.. — Providence ....,. — Sarrebruck 9137,..

## A LILLE

# Le 2e Congrès des Praticiens

### LA PREMIÈRE SÉANCE

Jeudi à deux heures de l'après-midi a eu lieu dans la salle de la Société industrielle, rue de l'Hôpital-Militaire, la séance d'inauguration du 2e congrès des praticiens français.

M. Bigo-Danel, président d'honneur du Comité de parrainage local, prend le premier la parole pour souhaiter la bienvenue aux congressistes puis il affirme la nécessité des congrès et des réunions professionnelles au cours desquels peuvent être élaborés les projets et les améliorations nécessaires. Il rappelle l'utilité de former des commissions mixtes comprenant des médecins, des assureurs, des industriels et des mutualistes, pour résoudre les conflits de tous ordres qui pourraient se présenter.

M. le docteur Dubuisson, président du Comité de vigilance, fait allusion à certaines campagnes menées à l'occasion d'affaires récentes contre le corps médical et en particulier contre les médecins experts.

M. le docteur Coppens, qui prit ensuite la parole comme président du Comité d'organisation, remercie les congressistes d'être venus nombreux de tous les points de la France. Le corps médical a compris, dit-il, ce que l'expérience a des longtemps démontré, c'est qu'à la justice de leur cause, les praticiens doivent ajouter leur force résultant du groupement et de l'organisation professionnels.

Après ces discours d'ouverture on procède à la constitution du bureau définitif du Congrès.

M. le docteur Goiral est nommé par acclamations à la présidence.

Il remercie ses confrères de l'avoir choisi pour présider ce deuxième congrès des praticiens français. Cet honneur, il le doit, dit-il, à son titre de président de l'Union des syndicats médicaux : c'est l'union, continue-t-il, qui fait la force du corps médical et qui permettra de faire triompher nos revendications.

M. le docteur Loredde prend la parole au nom de la sous-commission d'enseignement du Comité de vigilance : « L'hôpital, dit-il, est un centre d'enseignement, d'enseignement technique et d'enseignement des spécialités. C'est une des décisions de la sous-commission d'enseignement dont le programme se résume ainsi :

1° Suppression du certificat d'études médicales supérieures créé par le Conseil Supérieur de l'Enseignement afin d'avoir le droit de se présenter à l'Agrégation de Médecine. Suppression de ce certificat parce qu'il fait supprimer l'agrégation elle-même « qui exclut des hommes supérieurs de l'enseignement médical et empêche les progrès de la science. »

2° Remplacement de l'agrégation de médecine par une sorte de « Privat-Docent » comme en Allemagne. Les « privat-docent » étant choisis parmi les personnes ayant seulement le titre de docteur en médecine, mais étant, en outre, auteurs de travaux personnels importants, devenus classiques en France et autant que possible à l'étranger.

Cette réforme de l'Enseignement médical français est indispensable, car, ajoute le docteur Loredde, « aucun de nos maîtres n'affirmera qu'il a suivi, lorsqu'il était étudiant, les cours des Facultés d'une manière régulière, aucun ne pourrait dire qu'il y a appris la médecine. »

« Les médecins n'ont pas reçu l'instruction et l'éducation professionnelles suivant les aptitudes, droit, parce qu'ils ont laissé s'établir, entre l'enseignement clinique et l'enseignement scientifique une opposition qui a été nuisible aux deux enseignements. »

M. le docteur Loredde préconise l'autonomie des Ecoles de Médecine et des Facultés. La Commission d'enseignement a été guidée dans tous ses actes, dit-il, par l'intérêt des étudiants et par la volonté de faire disparaître tout esprit de corps et de caste dans le corps médical.

M. le docteur D'Hardiviller qui parle ensuite, expose une idée tout autre de l'enseignement médical. Mais son discours est fort mal accueilli et tant le bruit est grand, c'est à peine si l'on peut le suivre dans son développement quand à l'aide d'arguments de métier il oppose l'enseignement clinique et l'enseignement scientifique. L'orateur veut démontrer que l'enseignement clinique n'emploie qu'une pseudo-science.

Les personnes qui se destinent à devenir professeur de médecine, devraient, selon le docteur d'Hardiviller, commencer par faire trois années d'études dans les Facultés des Sciences, où ils apprendraient d'une façon nette et succincte, les sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles. Muni de ce diplôme M.P.C.N., ils suivraient, en parallèle avec les étudiants ordinaires, les études médicales en vue du Doctorat. Reçus docteurs, ils prendraient le titre de professeur-docteur. C'est alors parmi ces professeurs-docteurs que seraient choisis suivant leurs aptitudes, dans le cours de leurs études, les « Privat-Docent ». On objectera que ce système demande de longues études, 8 à 10 années avant de devenir professeur. Mais on n'est point, de trop pour faire un bon professeur, dit M. le docteur D'Hardiviller dont le discours se termine au milieu du plus épouvantable chahut.

D'autres orateurs viennent ensuite soutenir les idées présentées par M. le docteur Loredde. L'un d'eux dit notamment qu'avec le système de l'agrégation « l'immortel Pasteur n'aurait pas eu le droit de faire un cours de bactériologie dans une Faculté. »

M. le docteur Gosse prend la parole au nom de la sous-commission du libre choix et expose les revendications qu'elle veut soutenir.

M. le docteur Boudin vient soulever la question de l'enseignement déontologique dans les Ecoles et Facultés de médecine. Une discussion très animée surgit à ce sujet entre de nombreux membres du Congrès.

M. le docteur Lande déclare que l'enseignement de la déontologie existe déjà dans certaines Ecoles. Le Congrès confirme le vœu émis l'année dernière en ajoutant que cet enseignement doit se faire d'accord avec les Syndicats médicaux.

M. le docteur Aubert, secrétaire général du Congrès, résume son rapport.

M. le docteur Notais, d'Angers, soulève la question de l'admission des malades dans les hôpitaux.

Il y a une longue discussion les congressistes confirment les vœux du premier congrès et déclarent que les médecins ne doivent pas laisser de transactions sur cette question.

Le Congrès admet le vœu suivant :

L'Hôpital sera exclusivement réservé aux indigents, sauf en cas d'urgence et à titre provisoire pour les autres malades.

Pour ce qui est des victimes des accidents du travail, la solution est réservée et reportée à la discussion sur les accidents de travail.

La séance est levée à 6 heures. Seconde séance vendredi à neuf heures.

## LILLE

# Triple évasion

### A LA CITADELLE

#### Un récidiviste se délivre et donne la liberté à deux camarades

La prison militaire de la Citadelle, sur laquelle nous avons maintes fois exprimé notre opinion, vient à nouveau d'être le théâtre d'incidents déplorables. De cet établissement, réputé inexpugnable, trois détenus ont encore pris la fuite au cours de l'avant-dernière nuit. Décidément cette prison continue à détenir le record des évasions. On estime que c'est la septième en moins d'un an et demi.

On veut peut-être donner une célébrité à la prison de la Citadelle, mais on peut se demander pour quelles raisons l'autorité militaire hésite à prendre les mesures qui éviteraient ces évasions.

Le cinq avril dernier, nous racontions comment un nommé Baptiste-François Brault, soldat sortie bataillon de chasseurs, inculpé de désertion et d'incendie volontaire, s'était évadé de l'hôpital militaire où il était en convalescence pour « agitation cérébrale. »

Pendant une récréation, trompant la surveillance du sergent de garde, il avait escaladé le mur, en s'aidant d'un tas de fumier qui y était adossé, puis s'était évadé par la rue Jean-Sans-Peur.

Le sous-brigadier Basquin et l'agent Bouhant parvinrent à l'arrêter, le lendemain au soir, chez un cabaretier de la rue Schœperly, où il était allé imprudemment prendre une consommation en compagnie de plusieurs amis. Après de multiples démarches, l'autorité militaire consentit à le reprendre et Brault fut conduit à la Citadelle où cette fois on espérait bien qu'il expierait sa faute jusqu'au bout.

Il n'en sera rien hélas, car Brault est de ceux qui prirent la fuite. C'est même à lui, à son imagination, à son ingéniosité, que l'on doit l'évasion des deux autres : Michel, chonnier conducteur au 15e d'artillerie, condamné à 10 mois de prison pour désertion et Demurger, dit Bailand, déserteur du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, qui avait, ces jours derniers, transféré de la maison centrale de Loos à la prison militaire de Lille, en attendant sa comparution devant le conseil de guerre.

Tous trois se trouvaient ces jours derniers réunis à l'atelier, quand Brault, se livrant à des confidences, déclara qu'il ne voulait plus rester dans ce « bagne ».

— J'en ai assez, déclarait-il et si je ne puis m'évader avant le 14 juillet je serai un mauvais coup.

La triple évasion était dès lors bientôt décidée.

Mercredi soir, les trois compagnons, à leur sortie de l'atelier, subirent la visite ordinaire des gardiens, puis ils regagnèrent leurs cellules respectives. Dès qu'il fut seul, Brault sortit de son pantalon une paire de ciseaux solides et se mit au travail.

Avec une patience et une ruse extraordinaires, il parvint à scier à l'aide des branches des sièges de la paillasse supérieure de la porte de sa cellule, pratiquant une ouverture suffisante pour lui livrer passage.

Vers dix heures du soir, Brault interrompit son travail jusqu'après le départ du sous-officier de ronde, qui ne remarqua rien d'anormal.

Lorsque les couloirs furent redevenus silencieux, le prisonnier reprit ses besognes. Il fallait aller vite. Bientôt le panneau scié fut enlevé. Brault, connaissant admirablement les lieux, se dirigea vers la cellule où ses deux compagnons étaient enfermés.

Et toujours à l'aide de ses ciseaux dont il n'utilisa cette fois que la pointe, il parvint à déboulonner les serrures. Il était un peu plus de minuit quand les huis s'ouvrirent devant Michel et Duverger.

Sans attirer l'attention du personnel de la prison, les trois complices descendirent une lourde table de casernement, un banc, puis, enfin, une planche à pain qu'ils échafaudèrent contre le mur de la cour faisant fonction à l'ancienne habitation de M. le général Desoille. Ils jetèrent sur la crête du mur une corde faite de fils de fer tressés et d'un sac de couchage ; puis, en se faisant la courte échelle, ils atteignirent le haut du mur élevé de six mètres.

Ils escaladèrent alors le mur, beaucoup moins haut, du mess des sous-officiers, affecté à l'ancien hôtel du colonel Bitard, et enfin dans le jardin de la chapelle, grimpèrent par-dessus le mur adossé contre la poudrière.

Enfin, s'aidant pour la quatrième fois de leur corde, ils descendirent doucement dans le jardin attenant à la chapelle et se trouvèrent bientôt près de la poudrière dite de la Reine.

Avec une agilité d'acrobates accomplie, les trois soldats, en se glissant dans l'ombre portée par les bâtiments, atteignirent sans être vus la douve des fortifications profonde de douze mètres.

Leur corde de fer fixée à un tronc d'arbre leur permit de toucher sans risque les bas du fossé. Ils étaient libres ! Ce n'est qu'à deux heures du matin que le sergent Boutet, en faisant sa ronde, constata l'absence des trois détenus.

L'alerte fut donnée, mais il était trop tard, et toutes les battues organisées dans les environs par le personnel de la prison et les hommes de garde restèrent sans résultat. Les compagnons de détention de Brault, de Duverger et de Michel, interrogés successivement, déclarèrent qu'ils n'avaient rien entendu. La police et la gendarmerie, avisées, ont commencé, dès jeudi matin, des recherches actives.

## Brevet simple

Aspirants reçus définitivement :

MM. Jacquel, Jaspel, Lacourte, Lagrange, Lallemand, Lambin, Laporte Léon, Lapostolle Maurice, Laroye, Lauwerie, Lecorl, Ledroux Gaston, Lecouste, Lecouste Jean, Ledru, Lefebvre Henri, Lefèvre Henri-Léon, Leleng, Lemar, Lemaire Emerand, Lemaire Gaston-Léon, Lenglet, Léonard, Lesage, Letaille, Levêque, Levert, Loiseau, Lorriaux, Loubet, Maghit, Mas Roger, Malvoisin, Manier, Martin Maurice, Mauduit, Mayeur, Ménard, Ménil, Mercier, Michel, Michel Marcelle, Micy, Mouchet, Nourtier.

MM. Osico, Papegay, Perrin, Pilon, Pecque, Pottle, Poiré, Poulet, Ranchy, Renard, Renaux, Richirt, Roger Eugène, Roger Lucien, Rousseau, Saint-Martin Marcel, Saint-Maxent, Sandret, Savery, Serbie, Sicret, Sirean Singer, Six, Soyez, Téry, Thuiller, Tourret, Vandenbunche, Vandeneugoten, Vangeluwichen, Vangreveghe, Vanpeteghem, Vanrenterghem, Vasseur, Verpoorte, Vervaverde Emile, Wambergue, Woens, Willaert.

## AU PARQUET

### Une rixe à Croix

M. Houzix a également renvoyé devant le tribunal correctionnel à l'audience du 27 juin Georges Vandenbossen, 25 ans, ouvrier en fer, qui tira plusieurs coups de revolver sur un nommé Arthur Mollin et le blessa assez gravement.

### Transport interdit

Jeudi matin, M. Boulestin, juge d'instruction, se rendra à Balaiseux, à la ferme des Chartreux où il rencontrera les juges d'instruction des parquets de Roubaix et de Tourcoing. On y confrontera avec plusieurs de ses victimes un nommé Hoch, détenu actuellement à la prison de Loos et le trickleur, détenu à la prison de Lille et à qui on a pu obtenir un permis de transport.